

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 décembre 2015
à 19h30

- PROCES-VERBAL -

Le Conseil Municipal de SAVENAY, dûment convoqué le 26 novembre 2015, s'est réuni à l'hôtel de Ville de SAVENAY le 2 décembre 2015 à 19h30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur André KLEIN, Maire.

Etaient présents : C. BRUN – C. DESWARTE – S. HALLIEN – F. MOREAU - F. LEROUX – JP MAILLARD – M. LOUVARD - LE PROVOST – Adjointes
A. CHAUVEAU – X. BACHELIER – E. LEMARIE – B. AUPIAIS – S. MAILLARD – A. BEZIER – X. CAILLON - J.Y. NIEDZIALECK – N. HUGRON – P. DANET – D. BERTHIAU - P. BAHOLET – J. TATARD – P. VINCE – H. CARRO - C. OLIVIER

Excusés avec procuration : P. CHABAUD (procuration à C. BRUN jusqu'à son arrivée, à 20 heures) – C. LECERF (procuration à C. DESWARTE) – R. NOTTE (procuration à X. BACHELIER) - M. GRARE (procuration à A. BEZIER) – I. GUIHENEUF (procuration à B. AUPIAIS)

Secrétaire de séance : Patrick DANET

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h30.

Ordre du jour :

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2015

II. DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2016-2018 avec l'association Loisirs jeunesse
2. Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec la boîte à musique
3. Subvention exceptionnelle municipale - Sport
4. Subventions exceptionnelles OMS - Sport
5. Budget communal 2015 : Décision Modificative n° 1
6. Tarifs communaux 2016
7. Acquisition de la parcelle AC 132 – rond-point du Golfeur
8. Vente de la parcelle communale ZX 41, située route de Bouée, au lieu-dit la Roche aux Jeux
9. Vente de la parcelle communale AX 22 au 23 rue Mme Jan
10. Vente de la parcelle communale BI 45 – chemin du Bas Matz
11. Convention de gestion avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour l'entretien et la gestion des aménagements de voirie sur la Route Départementale 17
12. Demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour des travaux visant à améliorer l'accessibilité et la sécurité sur des bâtiments et espaces communaux
13. Projet de Schéma départemental de coopération intercommunale
14. Label « Ville amie des enfants »
15. Accueil d'une délégation de Moldaves : bilan et réflexion sur un partenariat avec la Ville de Crihana Veche
16. Modification du tableau des emplois permanents – suppression de 7 postes
17. Modification du montant de la participation employeur à la prévoyance
18. Validation des actions inscrites sur l'Agenda 21

III. DÉCISIONS DU MAIRE

IV. INFORMATIONS

V. QUESTIONS DIVERSES

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2015

Les membres du Conseil adoptent, avec 28 voix pour et 1 abstention, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2015.

II. DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2016-2018 avec l'association Loisirs jeunesse

Stéphanie HALLIEN / François MOREAU rappelle que l'Association Loisirs Jeunesse (ALJ) assure l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires ainsi que la gestion du service Jeunesse et d'un espace jeunes.

La commune souhaite continuer à s'impliquer aux côtés de l'association, la soutenir et l'aider dans son fonctionnement.

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, qui a fait l'objet d'un examen par la commission « Développement éducatif-Enfance Jeunesse », a pour objet de définir le contexte de l'activité associative et les obligations respectives des deux partenaires pour la période 2016-2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Loisirs Jeunesse pour la période 2016-2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

2. Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec la boîte à musique

François MOREAU indique que la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2012/2015 définissant les conditions du partenariat entre la Ville et la Boîte à Musique est arrivée à son terme.

Suite à des difficultés de renouvellement de son bureau, l'association a sollicité la municipalité pour reconduire la convention actuelle pour une année, sous la forme d'un avenant basé sur les mêmes termes que 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2012/2015 avec la Boîte à Musique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

3. Subvention exceptionnelle municipale - Sport

François MOREAU indique que dans le cadre de déplacements pour championnats, une association sportive a demandé une participation exceptionnelle à la municipalité.

L'association sportive du collège Saint-Joseph a participé à deux finales de championnat de France : pour le golf à Saint Clair (69) et pour la natation à Dunkerque.

Les frais de déplacement portés par l'association ont fait l'objet d'un examen par la commission « Sport et loisirs, vie associative, tourisme » qui propose le montant de **400€**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la subvention ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer le mandatement correspondant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

4. Subventions exceptionnelles OMS - Sport

François MOREAU indique que dans le cadre de déplacements pour championnats, deux associations sportives ont demandé une participation exceptionnelle à l'Office Municipal des Sports.

- L'association du Bicross Club a engagé des frais d'inscription aux championnats nationaux. Les frais d'inscription portés par l'association ont fait l'objet d'un examen par la commission de l'Office Municipal des Sports, puis par la commission « Sport et loisirs, vie associative, tourisme » qui propose le montant de **321€**.
- L'Association Sportive Saint Jo Gymnastique a engagé des frais de formation pour des gymnastes. Les frais d'inscription portés par l'association ont fait l'objet d'un examen par la commission de l'Office Municipal des Sports, puis par la commission « Sport et loisirs, vie associative, tourisme » qui propose le montant de **804€**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les subventions ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les mandatements correspondants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

5. Budget communal 2015 : Décision Modificative n° 1

Christophe DESWARTE explique :

1/ Section de fonctionnement

Il est nécessaire de compléter les crédits inscrits au chapitre 014 (atténuations de produits) pour en prendre en compte un volume plus important de dégrèvements sur les logements vacants.

Il est également nécessaire d'augmenter les crédits du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) pour financer les dépenses liées aux travaux d'effacement des réseaux téléphoniques réalisés par le SYDELA : ces prestations ont été prévues de façon globale en investissement au chapitre 23, dans le cadre des travaux de voirie rue Rodrigue et Verdun.

L'équilibre de la section de fonctionnement sera maintenu par une hausse des crédits en recettes de la Dotation Nationale de Péréquation.

2/ Section d'investissement (opérations réelles)

Comme en fonctionnement il est nécessaire d'augmenter les crédits du chapitre 204 (subventions d'équipement versées) pour prendre en compte les dépenses liées aux travaux d'extension des réseaux électriques et éclairages réalisés par le SYDELA : ces prestations avaient également été prévues initialement au chapitre 23.

De même, il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 21 (immobilisations corporelles) pour l'acquisition d'un chariot élévateur d'occasion pour le service voirie, et pour l'acquisition d'auto-laveuses pour la maison de l'enfance et l'école Prince Bois.

L'équilibre de la section d'investissement sera assuré par une réduction des crédits au chapitre 23 et une augmentation des crédits inscrits au titre de la Taxe d'Aménagement.

3/ Section d'investissement (opérations d'ordre)

Ajustement des crédits du chapitre 041 (opérations patrimoniales) suite au transfert de domanialité à titre gratuit entre l'Etat et la Ville, des parcelles situées rue du Maréchal Juin (délibération du 24/06/2015).

Au vu de ce qui précède, la Décision Modificative proposée s'équilibre ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Dépenses	Recettes
014 / 7391172	Dégrèvement taxe d'habitation logements vacants	900,00	
65 / 657358	Autres groupements	10 100,00	
74 / 74127	Dotations Nationales de Péréquation		11 000,00
	TOTAL	11 000,00	11 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Dépenses	Recettes
204 / 2041582	Autres groupements – bâtiments et installations	22 000,00	
21 / 21571	Matériel roulant voirie	16 000,00	
21 / 2188	Autres immobilisations corporelles	7 000,00	
23 / 2315	Installations, matériels et outillages techniques	-22 000,00	
10 / 10226	Taxe d'Aménagement		23 000,00
041 / 2112	<i>Terrains de voirie</i>	100 000,00	
041 / 1328	<i>Autres subventions d'équipement</i>		100 000,00
	TOTAL	123 000,00	123 000,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la Décision Modificative n° 1 à passer sur le Budget Commune de l'exercice 2015.

Les opérations d'ordre figurent en italiques, et les opérations réelles en caractères droits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

6. Tarifs communaux 2016

Christophe DESWARTE explique que Les tarifs de location des immeubles, du matériel et d'utilisation du court de tennis pour l'année 2016, ont fait l'objet d'un examen par les commissions "Sports et loisirs - Vie associative".

Les tarifs para scolaires pour l'année 2016, ont fait l'objet d'un examen par la commission "Développement éducatif, enfance, jeunesse".

Les autres tarifs ont été examinés en commission "Affaires financières".

Location des immeubles et du matériel

Salles		Association Savenay	Particulier Savenay	Entreprise Savenay	Association hors Savenay	Particulier hors Savenay	Entreprise hors Savenay
Complexe polyvalent	Salle N°2	Gratuit	31,00 €	62,00 €	36,00 €	36,00 €	67,00 €
	Salle N°3	Gratuit	11,00 €	21,00 €	16,00 €	16,00 €	26,00 €
	Salle N°5	Gratuit	11,00 €	21,00 €	16,00 €	16,00 €	26,00 €
	Salle multi activités	Gratuit	31,00 €	62,00 €	36,00 €	36,00 €	67,00 €
	Halle des sports	Gratuit			150,00 €		
	Salle de	Gratuit	123,00 €	123,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €
			½ journée	½ journée	½ journée	½ journée	½ journée

	conférence		240,00 €	291,00 €	306,00 €	306,00 €	306,00 €
	Caution	510,00 €					
	Caution matériel sonorisation et lumière	408,00 €					
Halles du marché	Tarif	Gratuit					47,00 €
	Caution	102,00 €					510,00 €
La Vitrine	Tarif	Gratuit					16,00 €
	Caution	51,00 €					51,00 €
Espace Paul Greslé	Tarif	Gratuit					51,00 €
	Caution	102,00 €					102,00 €
Matériel	Caution badges/clés	25,00 €					
	Lot de chaises, tables, grilles si transport par services municipaux	Gratuit	21,00 € par location				
	Caution sono portable	204,00 €					
	Caution sono centre-ville	204,00 €					
	Vidéo projecteur	13,00 €/jour					
	Caution vidéo projecteur	408,00 €					
	Plantes vertes	53,00 €					
	Location WC chimique	75,00 €					

SAVENAY Salle EQUINOXE *	SALLE COMPLETE*** tarif en €/jour	ESPACE TRAITEUR tarif en €/jour	PETITE SALLE*** tarif en €/jour	GRANDE SALLE*** tarif en €/jour	BAR (seul) tarif en €/jour
Associations Savenay ** Etablissements scolaires	1 gratuité/an puis 357,00 €	1 gratuité/an puis 102,00 €	1 gratuité/an puis 153,00 €	1 gratuité/an puis 255,00 €	Gratuit
Collectivités territoriales Services de l'Etat Chambres consulaires Syndicats	510,00 €	102,00 €	255,00 €	357,00 €	102,00 €

Associations hors Savenay	510,00 €	102,00 €	255,00 €	357,00 €	102,00 €
Particuliers Savenay	510,00 €	102,00 €	255,00 €	357,00 €	102,00 €
Particuliers hors Savenay	714,00 €	153,00 €	408,00 €	510,00 €	153,00 €
SAVENAY Salle EQUINOXE *	SALLE COMPLETE*** tarif en €/jour	ESPACE TRAITEUR tarif en €/jour	PETITE SALLE*** tarif en €/jour	GRANDE SALLE*** tarif en €/jour	BAR (seul) tarif en €/jour
Entreprise territoire CCLS	714,00 €	153,00 €	408,00 €	510,00 €	153,00 €
Entreprise hors territoire CCLS	1 020,00 €	204,00 €	510,00 €	816,00 €	204,00 €
Prestation ménage	200,00	145,00	130,00	170,00	
Prestation gradins	80€ en semaine / 120€ le week-end et jours fériés				
Prestation installation/désinstallation de salle	60€ en configuration conférence / 110€ en configuration banquet				
Prestation SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes)	26,01 €/heure				
Indemnisation mobilier et vaisselle du bar	Table : 400 € - Chaise : 141€ - Verre : 0,90€ - Tasse : 1,20€ - Percolateur : 233€ - Plateau : 23€ - Couteau limonadier : 5,50€ - Assiette : 2,50€ - Cuillère à café : 0,10€				
Cautions	2 040,00 € pour les salles / 1 020,00 € pour l'espace traiteur				

* Gratuité pour les manifestations organisées ou co-organisées par la Ville de Savenay

** Hors réunions et assemblées générales (locations non tarifées) pour les associations savenaisiennes loi 1901

*** Salle avec bar, sans l'espace traiteur

Pour une location de 48H : tarif -30% pour le 2^e jour

Tarifs para scolaires

a - Restauration scolaire

Quotient familial			Tarifs 2016
Tranche	plancher	plafond	
1	0	450	2,05
2	450,01	600	2,27
3	600,01	750	3,01
4	750,01	900	3,45
5	900,01	1050	3,78
6	1050,01	1350	4,40
7	1350,01	1500	4,98
8	1500,01	1800	5,13
9	1800,01	illimité	5,15

Une majoration de 30% pourra être appliquée pour les enfants présents mais non-inscrits

Autres utilisateurs	Tarifs 2016
Enseignant	6,53
Correspondants élèves	3,97
Autres personnes	7,53

b - Accueil municipal du mercredi

Demi-journée sans repas			
Tanche	Plancher	Plafond	Tarifs 2016
1	0	450	4,59
2	450,01	600	5,07
3	600,01	750	5,98
4	750,01	900	6,85
5	900,01	1050	7,50
6	1050,01	1350	8,74
7	1350,01	1500	9,73
8	1500,01	1800	10,08
9	1800,01	illimité	10,32

Demi-journée avec repas			
Tanche	Plancher	Plafond	Tarifs 2016
1	0	450	6,73
2	450,01	600	7,32
3	600,01	750	8,84
4	750,01	900	9,91
5	900,01	1050	10,90
6	1050,01	1350	12,83
7	1350,01	1500	14,33
8	1500,01	1800	15,17
9	1800,01	illimité	15,90

Journée sans repas			
Tanche	Plancher	Plafond	Tarifs 2016
1	0	450	7,90
2	450,01	600	8,26
3	600,01	750	9,67
4	750,01	900	10,92
5	900,01	1050	12,04
6	1050,01	1350	13,99
7	1350,01	1500	15,63
8	1500,01	1800	16,99
9	1800,01	illimité	17,39

Journée avec repas			
Tanche	Plancher	Plafond	Tarifs 2016
1	0	450	9,64
2	450,01	600	10,21
3	600,01	750	11,55
4	750,01	900	12,97
5	900,01	1050	14,25
6	1050,01	1350	16,58
7	1350,01	1500	18,44
8	1500,01	1800	20,77
9	1800,01	illimité	21,36

Pour ces services, réduction de 20 % pour inscription d'un 3^{ème} enfant.

Une majoration de 30% pourra être appliquée pour les enfants présents mais non-inscrits

c - Accueil périscolaire

Tanche	Plancher	Plafond	Tarif horaire 2016
1	0	450	1,27
2	450,01	600	1,53
3	600,01	750	1,96
4	750,01	900	2,30
5	900,01	1050	2,55
6	1050,01	1350	2,99
7	1350,01	1500	3,37
8	1500,01	1800	3,94
9	1800,01	illimité	3,98

La tarification se fait au 1/4 heure.

Pour ce service, réduction de 20 % pour inscription d'un 3^{ème} enfant.

Tarifs divers

Police	Vacations de police (funéraires et par délégation d'OPJ) : selon réglementation applicable en la matière	l'unité	12,25
Centre de loisirs ALJ (remboursement)	Tarif repas et pique-nique	le repas le pique-nique	4,68 2,90
Tennis	utilisation du court - tarif adulte ou adulte	l'heure	4,00
	utilisation du court - tarif réduit (scolaires, - 16ans, étudiants, chômeurs, résidents du camping)	l'heure	2,00

Droits de voirie, place, stationnement

Emplacement marché extérieur	Abonnés	le m ²	0,20
	Abonnés avec électricité	le m ²	0,26
	Passagers	le m ²	0,53
	Manèges et toutes installations foraines	le m ²	1,02
Emplacement marché sous les halles	Emplacement avec évier et électricité	l'unité	0,97
	Autre emplacement avec électricité	l'unité	0,71
Parc de la Soubretière	gratuité pour associations de Savenay et établissements scolaires		
	Animations et manifestations culturelles (cirques, etc..) : utilisation de plus de la moitié du parc	par jour	77,00
	Caution (sauf gratuité)	forfait	178,00
Jardins loués.	Tarif annuel	le m ²	0,07

Occupation du domaine public	Catégorie 1	le m ²	19,00
	Catégorie 2	le m ²	15,00
	Catégorie 3	le m ²	10,00
Occupation régulière du domaine public (ventes hors marché)	Tarif annuel	par an	170,00

Autres redevances

Fourrière municipale	Redevance	par jour	15,00
	Taxe de divagation	par jour	25,00
	Frais de capture	forfait	25,00
Cimetière	Redevance concessions : temporaire (15 ans)	forfait	111,00
	Redevance concessions : trentenaire	forfait	231,00
	Caves urnes 15 ans	forfait	140,00
	Caves urnes 30 ans	forfait	300,00
	Columbarium 15 ans	forfait	410,00
	Caveau occasion 1 place	forfait	250,00
	Caveau occasion 2 places et +	forfait	450,00
	Caveau provisoire	Par mois	25,00 1 ^{er} mois 50,00 au delà

Autres services

Mise à disposition	Accompagnateur de la vie associative	l'heure	21,85
	Personnel technique	l'heure	26,01
	Matériel technique (tractopelle, camion grue, tracteur)	l'heure	31,21
	Personnel de ménage	l'heure	22,89

Il est proposé au Conseil Municipal :

✓ D'APPROUVER la proposition des nouveaux tarifs pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

7. Acquisition de la parcelle AC 132 – rond-point du Golfeur

Christian BRUN rappelle que la Commune de Savenay est propriétaire de l'assise foncière de l'aire de co-voiturage située en bordure du rond-point du Golfeur. Ce parking fait l'objet d'un réaménagement par le Département de Loire Atlantique.

Dans ce cadre, a été identifiée au cadastre la parcelle AC 132 appartenant à l'établissement ERDF (de par l'existence d'un transformateur électrique supprimé il y a quelques années). ERDF n'ayant pas d'intérêt à conserver cette parcelle de 68 m² dans son patrimoine, a accepté de la céder à la Commune à l'euro symbolique.

Vu le courrier d'ERDF (Pôle Carto Maine – 72000 LE MANS) en date du 22 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale du patrimoine communal en date du 12 novembre 2015,

Considérant l'intérêt d'intégrer à la propriété communale la parcelle AC 132 pour créer un ensemble foncier cohérent supportant l'aire de co-voiturage,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle AC 132 auprès d'ERDF à l'euro symbolique
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document relatif à la dite cession
- D'APPROUVER la prise en charge des frais d'acte et taxes diverses relatifs à la dite cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

8. Vente de la parcelle communale ZX 41, située route de Bouée, au lieu-dit la Roche aux Jeux

Christian BRUN indique que la parcelle communale ZX 41, située route de Bouée, au lieu-dit la Roche aux Jeux, sert de lieu de stockage de matériaux et accueille une antenne relais téléphonique SFR. Pour cette occupation, la Commune perçoit une redevance annuelle ainsi que de la société ORANGE, dont le relais est accroché à l'antenne SFR et qui occupe une surface de 19 m² jouxtant l'emprise SFR, pour ses propres installations techniques.

SFR mène une politique nationale de maîtrise foncière des emplacements occupés par ses relais téléphoniques, notamment pour favoriser l'émergence des projets d'investissements tel que l'installation des réseaux de fibre optique. C'est pourquoi, la société a proposé l'acquisition d'une surface de 84 m² sur la parcelle ZX 41.

Le terrain est classé en zone agricole (intégré à un périmètre agricole élargi au plan local d'urbanisme). Toutefois, France Domaines, par avis écrit du 13 janvier 2015, a considéré la proposition d'achat de 15 000 € acceptable, considérant la particularité de l'occupation du lieu : présence d'une installation technique au sol et d'une antenne.

Finalement et affirmant sa volonté de maîtriser le foncier, SFR a proposé d'acquérir cette portion de terrain au prix de 22 000 €.

Vu l'avis de France Domaines précité,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale du Patrimoine en date du 12 novembre 2015,

Considérant qu'il n'y a pas nécessité à préserver la surface de 84 m² dans le patrimoine foncier de la Commune,

Considérant les arguments exposés par l'acquéreur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'APPROUVER la vente d'une surface de 84 m² sur la parcelle ZX 41 à la société SFR – agence de SAINT HERBLAIN 44800, au prix de 22 000 €
- ✓ D'APPROUVER la définition d'une servitude d'accès réelle et perpétuelle sur le fonds cadastré ZX 41 au profit de SFR
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte notarié relatif à la dite cession

- ✓ D'APPROUVER la prise en charge des frais et taxes divers relevant de la responsabilité du vendeur ; les frais de bornage de terrain et d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

9. Vente de la parcelle communale AX 22 au 23 rue Mme Jan

Christian BRUN indique que par courrier du 23/07/2015, la Communauté de Communes Loire et Sillon sollicitait la cession de la parcelle AX 22 entièrement bâtie (garage) pour l'intégrer au périmètre de l'opération communautaire d'aménagement de la rue Mme Jan.

Il est rappelé qu'en 2012, la CCLS s'était portée acquéreur d'un important tènement (2714 m²) pour une opération d'habitat mixte (50 % de logements sociaux – dans le cadre d'une aide de contrat de territoire).

Le Conseil Municipal, par délibération du 12 octobre 2011, avait approuvé le périmètre d'opération.

En phase de finalisation du projet et avant la mise en œuvre des démolitions de bâti, la CCLS propose d'intégrer la parcelle AX 22 au dit périmètre d'intervention.

La Commune a acquis ce bien, d'une surface cadastrale de 46 m², en 2009 au prix de 32 000 €. Les Domaines, par avis du 13 octobre 2015, ont confirmé cette valeur vénale.

Il est proposé de vendre la parcelle AX 22 au prix de 34 000 € (correspondant à 32 000 € + les frais d'acte réglés en 2009) en vue de sa démolition.

Vu l'avis de France Domaine précité,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale du Patrimoine en date du 12 novembre 2015,

Considérant l'intérêt pour la CCLS à intégrer le bien immobilier dans le périmètre de l'opération communautaire de la rue Madame Jan,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la vente de la parcelle AX 22, située au 23 rue Madame Jan, à la Communauté de Communes Loire et Sillon, au prix de 34 000 € net vendeur
- De dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document relatif à la cession
- D'approuver la prise en charge des frais et taxes divers relevant de la responsabilité du vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

10. Vente de la parcelle communale BI 45– chemin du Bas Matz

Christian BRUN rappelle que la Commune est propriétaire d'une petite parcelle de 19 m², cadastrée BI 45, en bordure de la voie communale « chemin du Bas Matz ». Elle borde l'entrée de la propriété de Monsieur et Madame Fabrice LEMARIE, au n° 13, qui ont proposé de l'acquérir.

Cette parcelle était occupée par un four de village il y a plusieurs années, depuis détruit. Son entretien est assuré par le riverain.

France Domaines a estimé la valeur vénale du bien à 798 € soit 42 €/m² en tenant compte du zonage UC de hameau dans lequel le dit bien est inséré. Or les contraintes d'implantation du bâti en UC imposent un retrait minimal de 5 mètres ; la totalité de la BI 45 s'avère donc inconstructible.

C'est pourquoi, M et Mme LEMARIE ont adressé une contre-proposition s'élevant à 400 €.

Vu l'avis favorable de la Commission extra-municipale de voirie en date du 3 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale du Patrimoine en date du 12 novembre 2015,

Vu l'avis de France Domaines précité,

Considérant l'état des lieux et que la Commune n'a pas d'intérêt à conserver la parcelle BI 45 dans son patrimoine foncier,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'APPROUVER la vente de la parcelle BI 45 à Monsieur et Madame Fabrice LEMARIE au prix de 400 € net vendeur.
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente de la parcelle BI 45.
- ✓ D'AUTORISER la prise en charge des frais et taxes divers liés à cette cession et relevant de la responsabilité du vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

11. Convention de gestion avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour l'entretien et la gestion des aménagements de voirie sur la Route Départementale 17

Jean-Pierre MAILLARD annonce que la Ville de SAVENAY a décidé d'engager sur l'exercice 2016 la mise en sécurité et en accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite (P.M.R.), d'une partie du Bd Pasteur et de la route de St Etienne de Montluc (du carrefour de la route du Petit Brossais au carrefour du chemin de la Vallée des Soupirs) située sur la R.D. 17, par aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé et la création d'une piste cyclable.

Ces travaux devant être réalisés sur le domaine public dépendant du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, une convention de gestion bipartite a été établie. Elle définit les obligations des parties quant à l'entretien sur les 10 prochaines années des ouvrages, à compter de l'établissement du procès-verbal de conformité.

La Ville de SAVENAY prendrait ainsi à ses frais l'entretien :

- des dépendances de voirie, notamment des bordures et des caniveaux,
- des trottoirs (structure et revêtements),
- des accotements, fossés et ouvrages hydrauliques s'y rapportant,
- des marquages et revêtements spéciaux,
- des ouvrages d'assainissement pluvial (dispositifs de collecte, grilles avaloirs et de transport),
- de l'intégralité de la signalisation horizontale liée aux aménagements dont les passages piétons et les pistes cyclables,
- de la signalisation directionnelle d'intérêt local et touristique,
- de la signalisation de police relative aux aménagements,
- du mobilier urbain, de l'éclairage public, des plantations et espaces verts,

le Département assurant à ses frais l'entretien à titre permanent de la chaussée de la R.D. 17.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention bipartite pour l'entretien et la gestion du Boulevard Pasteur et de la route de St Etienne de Montluc (du carrefour de la route du Petit Brossais au carrefour du chemin de la Vallée des Soupirs) de la route départementale 17 sur la base des éléments qu'elle contient et des annexes,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et à engager toute démarche administrative dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

12. Demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour des travaux visant à améliorer l'accessibilité et la sécurité sur des bâtiments et espaces communaux

Jean-Pierre MAILLARD indique qu'afin d'améliorer l'accessibilité et la sécurité des usagers, la Ville de SAVENAY prévoit de réaliser, sur l'exercice 2016, des travaux d'aménagements dans plusieurs de ses espaces et bâtiments communaux.

Les travaux envisagés consistent notamment :

- à procéder, à proximité immédiate des bâtiments :
 - au marquage et à la signalisation de places de stationnement P.M.R. (Personnes à Mobilité Réduite),
 - au repérage tactile des escaliers, à la mise en place de bandes d'éveil et mains courantes,
- à l'intérieur des bâtiments :
 - à revoir les tapis d'entrée, installer des bandes d'éveil, prolonger des mains courantes,
 - à prendre des mesures d'éclairage,
- à mettre en accessibilité une aire de stationnement au niveau du parc de la soubretière, à proximité immédiate du cimetière.

Le coût de ces travaux et frais annexes (maîtrise d'œuvre) est estimé pour les différents sites à 207 660 € HT, soit 249 192 € TTC.

Ces opérations peuvent recevoir l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2016 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Le taux de subvention pour les travaux visant à améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et la sécurité au sein des établissements publics recevant du public a été arrêté pour l'exercice 2016 à 25 – 35 % du coût H.T. sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de RETENIR le principe des travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et espaces précités,
- d'APPROUVER les modalités de financement sur la base du coût estimé à 207 660 € HT,
- de SOLLICITER pour cet investissement, auprès de l'Etat, l'attribution d'une D.E.T.R.,
- de MANDATER Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions et signer toutes pièces utiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

13.Projet de Schéma départemental de coopération intercommunale

I – Présentation du contexte

M. le Préfet de Région Pays de la Loire et Préfet de Loire Atlantique a adressé par courrier reçu en Mairie de Savenay le 12 octobre 2015, le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale.

Il invite les assemblées délibérantes des communes et des établissements publics intercommunaux à se prononcer sur le document rédigé par la CDCI - Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

La commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) s'est réunie le lundi 5 octobre dernier pour prendre connaissance du projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) proposé par le préfet.

Ce projet marque l'issue d'un processus de concertation et de co-construction engagé dès juin 2014; il intègre le seuil de regroupement des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants qui a été introduit par la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

En Loire-Atlantique, 5 EPCI à fiscalité propre comptent moins de 15 000 habitants (population municipale) :

- la communauté de communes du secteur de Derval - 10 758 hbts,
- la communauté de communes de la région de Nozay - 14 979 hbts,
- la communauté de communes de Coeur d'Estuaire - 11 774 hbts,
- la communauté de communes de Loire Atlantique Méridionale - 8 727 hbts,
- la communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine - 14 029 hbts.

Le projet de schéma prévoit plusieurs fusions de communautés de communes. Les dispositions du

schéma tiennent compte le plus possible de l'expression des élus, des perspectives de développement des territoires, de la nécessité d'accroître la solidarité financière entre intercommunalités.

Le projet de schéma doit être adopté avant le 31 mars 2016. Avant cela, la loi NOTRe précitée, prévoit une phase de consultation des assemblées délibérantes des communes et des intercommunalités (EPCI à fiscalité propre, syndicats et syndicats mixtes, pôle métropolitain, pôles d'équilibre territorial et rural) du département.

Ainsi, l'ensemble des collectivités ont reçu un courrier contenant le projet de schéma.

A compter de la date de réception du courrier, les communes et intercommunalités disposeront de 2 mois pour délibérer sur le projet de schéma, soit avant le 11 décembre 2015. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La CDCI se réunira à nouveau le 4 mars 2016, après avoir pris connaissance des avis émis par les collectivités, pour le cas échéant, amender le projet de schéma en introduisant, sur la base des délibérations des collectivités et intercommunalités, des alternatives respectant également le seuil de 15 000 habitants et les autres objectifs fixés à l'article L5210-1-1 du CGCT (notamment l'accroissement de la solidarité financière et territoriale). A cette occasion, la CDCI pourra amender le projet de schéma par des propositions respectant les dispositions de l'article L5210-1-1 précité et recueillant une majorité des 2/3 de ses membres.

Les propositions de modifications de la situation existante sur lesquelles l'avis des élus est recueilli concernent à la fois la rationalisation de la carte syndicale et les propositions d'évolutions des EPCI à fiscalité propre.

A noter également que la consultation des communes et structures intercommunales porte sur l'ensemble du projet de schéma, tant sur le diagnostic réalisé que sur ses dispositions prescriptives.

Au courrier de Monsieur le Préfet est joint un CD-Rom contenant ledit projet de schéma, projet de schéma également disponible sur le site internet de la préfecture rubrique collectivités locales : www.loire-atlantique.gouv.fr, Relations avec les collectivités territoriales > Intercommunalité > Schéma départemental

Eléments constitutifs du Schéma :

- > **SDCI - projet de schéma octobre 2015**
- > **ANNEXE 1 - Atlas**
- > **ANNEXE 1 bis - Cartographies (documents de la DCGL)**
- > **ANNEXE 2 - Tableau des SIVU, SIVOM et SM au 1er janvier 2015**
- > **ANNEXE 3 - 2015_05 Compétences des EPCI à FP**
- > **ANNEXE 4 - communes nouvelles**
- > **ANNEXE 5 - délib CDCI 7 nov**
- > **ANNEXE 6 - nouvelles intercommunalites_projet v2**
- > **ANNEXE 7 - tableau rationalisation syndicats**
- > **ANNEXE 8 - gemapi_zone coherence**

II – Points qui traitent spécifiquement Savenay et Loire et Sillon

1/ La fusion d'intercommunalités

La communauté de communes Coeur d'estuaire comptant moins de 15 000 habitants ne peut rester isolée.

A défaut de la présentation d'une proposition alternative avant le 31 décembre 2015, la fusion des communautés de communes Coeur d'Estuaire et Loire et Sillon est inscrite au schéma en vue de former une communauté de communes de plus de 30 000 habitants formant un ensemble aux capacités d'ingénierie et de développement, de solidarités territoriale et financières accrues.

2 / La gestion de l'eau potable

Huit syndicats primaires existent mais trois communes restent isolées en matière d'eau potable : Clisson, Savenay et Châteaubriant dépendantes pour la production d'eau potable de structures intercommunales.

Si la rationalisation des structures intercommunales en matière d'eau potable est entamée, l'obligation pour l'ensemble des EPCI à fiscalité propre d'exercer, dès 2020, la compétence eau potable doit conduire l'ensemble des acteurs à anticiper sa mise en oeuvre afin de consolider la solidarité des territoires en garantissant la sécurisation de l'alimentation en eau potable et une tarification unique.

III- Proposition d'avis pour la commune de Savenay

La communauté de communes Loire et Sillon existe depuis 2002. La coopération intercommunale existait, bien avant, sous la forme de syndicats.

En confirmation des lois Chevènement, du rapport Seguin, de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et de la loi NOTRe, Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 les objectifs fixés à l'intercommunalité sont :

- Rationnaliser les périmètres des EPCI et des syndicats mixtes
- Constituer des EPCI à fiscalité propre d'au moins 15.000 habitants
- Améliorer la cohérence spatiale
- Accroître la solidarité financière
- Réduire le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale
- Transférer les compétences des syndicats aux EPCI à fiscalité propre
- Rationnaliser les structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable

1/ Sur la question de fusion d'intercommunalités

Le bilan de ces années d'intercommunalité sont, à ce jour, plutôt positives mais elles n'ont pas permis d'aller assez loin notamment pour ce qui concerne la compétence d'élimination et de valorisation des déchets, la compétence des transports.

Les actions de l'EPCI n'intègrent pas assez le contexte général, les enjeux du territoire et cette vision manque au développement économique.

Dans ce contexte, nous estimons qu'à la fois, l'aire géographique de la communauté de communes actuelle, son poids démographique, la masse financière qu'elle génère ne permettent pas de donner à notre territoire l'essor qu'il mérite.

En effet, nos collectivités doivent être en capacité de faire face aux enjeux de positionnement au sein de projets d'envergure tels que le futur aéroport de Notre Dame des Landes, la liaison structurante à venir entre Ancenis et Savenay et de la ligne Grande Vitesse Nantes Rennes.

Il lui faut un autre périmètre d'action, un bassin plus large.

Actuellement située entre deux pôles, la CCLS doit travailler au moins en partenariat ou s'inscrire dans un nouveau schéma intercommunal.

Les élus savenaisiens sont favorables à cette fusion. Mais, ils précisent qu'elle doit être profitable aux communes et à la nouvelle intercommunalité autant en termes de compétences, de gouvernance que du niveau des finances locales.

Par ailleurs, le Conseil Municipal de Savenay souhaite approfondir les études liées au rapprochement des autres EPCI du Pôle métropolitain.

2/ Sur la question de la compétence eau potable

Le schéma indique que "la ressource en eau est inégalement répartie sur le territoire. Dans ce domaine, l'enjeu reste la sécurisation de l'approvisionnement et des besoins en eau potable toute l'année et sur l'ensemble du département et les départements limitrophes alimentés par les ressources de la Loire-Atlantique. La péréquation financière (coût, prix) est primordiale et doit être examinée à l'échelle globale du territoire départemental conjuguant les deux dimensions urbain et rural.

L'analyse de la carte des acteurs compétents dans la gestion de l'eau potable en 2011 mettait en évidence une multiplicité d'acteurs. En application des prescriptions du SDCI de 2011, un important travail de rationalisation de la gestion intercommunale dans ce domaine a été réalisé, conduisant à la disparition de deux syndicats mixtes, de trois syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable et transférant les compétences « transport et distribution » au syndicat départemental d'alimentation en eau potable Atlantic'Eau.

Par ailleurs, huit syndicats primaires existent à ce stade mais trois communes restent isolées en matière d'eau potable : Clisson, Savenay et Châteaubriant dépendantes pour la production d'eau potable de structures intercommunales.

Si la rationalisation des structures intercommunales en matière d'eau potable est entamée, l'obligation pour l'ensemble des EPCI à fiscalité propre d'exercer, dès 2020, la compétence eau potable doit conduire l'ensemble des acteurs à anticiper sa mise en oeuvre afin de consolider la solidarité des territoires."

Des démarches ont été engagées entre le syndicat d'eau Atlantic'Eau et la commune pour envisager une adhésion de Savenay courant 2016.

Les élus savenaisiens sont donc favorables au rapprochement préconisé par le schéma sur la question de la gestion de l'eau potable.

3/ Conditions d'approbation du Schéma de coopération dans son ensemble = la solidarité financière

Les élus Savenaisiens émettent un avis favorable sur le schéma départemental de coopération intercommunale à la condition expresse que soit immédiatement engagée une réflexion sur les impacts de la fusion sur les dotations et fonds de péréquations (FPIC) et les enjeux budgétaires induits pour les communes membres et les nouvelles intercommunalités à compter de 2017.

L'appréciation de la richesse se situant au niveau du bloc communal, l'adhésion d'une commune à l'une ou l'autre intercommunalité pourra effectivement avoir des conséquences sur le prélèvement/reversement partagé entre l'EPCI et ses communes membres.

Ainsi, en fonction de l'écart de richesse existant au sein d'un territoire, le bilan de l'intégration d'une commune à un EPCI pourra être modifié, et avoir des répercussions importantes sur son équilibre financier.

C'est pourquoi, nous demandons qu'il soit vérifié que la nouvelle communauté de communes réunisse les principes directeurs qui ont animé la Commission départementale de coopération intercommunale soit : la capacité financière, de péréquation et d'ingénierie renforcée et la perspective de développement de projets.

Principes conformes à l'article L.5210-1-1 du CGCT qui dispose notamment que le schéma départemental de coopération intercommunal doit prendre en compte « l'accroissement de la solidarité financière ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable concernant les prescriptions du SDCI relatives au rapprochement des EPCI et particulièrement de la Communauté de communes Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire tout en regrettant que le poids de cette nouvelle intercommunalité ne soit pas plus conséquent.
- De demander que les membres de la CDCI prennent en considération les observations formulées par les élus de Savenay et particulièrement en matière de gouvernance et de solidarité financière
- De demander l'accompagnement des services de l'Etat dans le processus de fusion
- D'acter les prescriptions du schéma relatives à la rationalisation de la carte syndicale
- D'acter les orientations et perspectives d'évolutions du schéma départemental de coopération intercommunale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, avec 26 voix pour et 3 abstentions, la proposition ci-dessus.

14.Label « Ville amie des enfants »

Stéphanie HALLIEN / Mathilde LOUVARD-LE PROVOST annonce que la Ville de Savenay souhaite devenir partenaire de l'UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants.

Pour cela, elle souhaite s'engager à

- mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local : il sera tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité.
- développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.
- encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets seront pris en compte et influenceront, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.
- faire connaître les droits de l'enfant et à en évaluer l'application sur son territoire.

La candidature de la Ville de Savenay repose sur les actions ou projets innovants suivants

- Bien-être et cadre de vie
- Non-discrimination et égal accès aux services et la lutte contre la pauvreté
- Participation citoyenne des enfants et des adolescents :
- Sécurité et protection
- Parentalité :
- Santé, hygiène et nutrition
- Prise en compte du handicap
- Education
- Accès au jeu, sport, culture et loisirs
- Engagement pour la solidarité internationale

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le maire ou son représentant à déposer un dossier de candidature auprès de l'Unicef dans le cadre du titre de Ville amie des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

15.Accueil d'une délégation de Moldaves : bilan et réflexion sur un partenariat avec la Ville de Crihana Veche

Stéphanie HALLIEN / Christine LECERF rappelle que depuis plusieurs années, la Ville de Savenay a été associée au développement de contacts et d'actions avec des partenaires Moldaves par l'Association Loisirs Jeunesse de Savenay (ALJ).

Ces expériences, diverses et enrichissantes aussi bien en direction des enfants et des jeunes qu'en direction des adultes ont amené la municipalité à envisager de développer un partenariat avec une ville Moldave, Crihana Veche.

Issu de cette volonté, un voyage de présentation et de découverte réciproques d'une délégation moldave s'est organisé du 8 au 14 novembre 2015.

Les deux représentants de la ville de Crihana Veche, La Maire Rodica Cucereanu et le citoyen d'honneur Vlad Cubracov ont contribué largement à la richesse des échanges et des rencontres. Ceci a démontré l'intérêt commun des deux villes à développer un partenariat et conforter leurs démarches.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE CONFIER un travail préparatoire de ce partenariat à la commission Développement éducatif, enfance, jeunesse.
- D'AUTORISER le Maire à engager les démarches nécessaires au développement de ce partenariat institutionnel avec la ville de Crihana Veche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

16.Modification du tableau des emplois permanents – suppression de 7 postes

Christian BRUN indique que vu la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 octobre 2015 et du 30 novembre 2015.

Considérant les vacances de postes suite aux avancements de grade ainsi que le besoin de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

✓ DE SUPPRIMER, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), filière technique, poste issu de la délibération du 25.06.1991
- un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (31.99/35^{ème}), filière technique, poste issu de la délibération du 02.10.2003
- un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), filière technique, poste issu de la délibération du 17.09.1981
- un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), filière technique, poste issu de la délibération du 27.01.2010
- un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}), filière administrative, poste issu de la délibération du 02.05.1996
- deux postes d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), filière administrative, postes issus de la délibération du 13.12.2007 et de la délibération du 29.06.2000 sous réserve de l'avis favorable de la CAP de décembre 2015

✓ DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois permanents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

17.Modification du montant de la participation employeur à la prévoyance

Christian BRUN indique que vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents.

Considérant l'avis du Comité Technique du 30 novembre 2015.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le groupement APRIONIS – COLLECTEAM IS est le groupement dont l'offre a été retenue dans le cadre de la convention de participation proposée par le centre de gestion de Loire-Atlantique et qui gère le contrat de prévoyance complémentaire. Ce groupement a récemment informé les collectivités adhérentes de la hausse de 10% des taux de cotisation des garanties à compter du 1^{er} janvier 2016. Hausse expliquée par le déficit du contrat suite aux bilans des exercices 2013 et 2014 des collectivités adhérentes.

La délibération en date du 21 mai 2014 avait fixé la participation financière mensuelle à la prévoyance par la commune de la façon suivante :

- 4 € brut par agent de catégorie A
- 8 € brut par agent de catégorie B
- 11 € brut par agent de catégorie C

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de la protection sociale des agents territoriaux, la présente délibération a pour objet de modifier le montant de l'aide financière versée par la commune à la hauteur de l'augmentation des cotisations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2016, le montant mensuel de la participation employeur à :
 - 4.40 € brut par agent de catégorie A
 - 8.80 € brut par agent de catégorie B
 - 12.10 € brut par agent de catégorie C

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance.

Le bénéfice de l'aide est conditionné par l'adhésion de l'agent au contrat de prévoyance santé auprès du groupement APRIONIS – COLLECTEAM IS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

18. Validation des actions inscrites sur l'Agenda 21

Fabienne LEROUX rappelle que par délibération du 3 juillet 2013, le conseil municipal a lancé la procédure de création d'un Agenda 21 local, dans le but de promouvoir le développement durable sur le territoire de Savenay.

Les années 2014 et 2015 ont été consacrées à la réalisation d'un diagnostic territorial et à la consultation des acteurs de la vie locale : habitants, associations, entreprises.

Dans ce cadre, environ 300 actions ont été proposées.

Après concertations des élus réunis en comités de pilotage, avis favorable de la commission environnement puis validation en bureau municipal, il est proposé de retenir les 27 actions suivantes, articulées autour de 6 axes stratégiques et 13 objectifs :

Axe 1 : Assurer la transition énergétique de Savenay

Objectif 1 : Economiser ensemble l'énergie

- Action 1 : Poursuivre la diminution de la consommation électrique et la pollution lumineuse de Savenay
- Action 2 : Communiquer auprès des habitants et associations sur les préconisations et recommandations des permis de construire (PLU)

Objectif 2 : Développer la mobilité alternative

- Action 3 : Etudier avec nos partenaires l'optimisation des circuits scolaires pour diminuer leurs impacts en centre-ville
- Action 4 : Améliorer et développer les déplacements doux à Savenay

Axe 2 : Préserver et partager nos ressources naturelles

Objectif 3 : Préserver les ressources en eau sur Savenay

- Action 5 : Identifier et valoriser les ressources en eau

Objectif 4 : Réduire nos déchets sur Savenay

- Action 6 : Diminuer à la source nos déchets et développer le compostage

Objectif 5 : Protéger les sols et la biodiversité de Savenay

- Action 7 : Sensibiliser les habitants au zéro phyto au travers des actions réalisées par la ville
- Action 8 : Développer et valoriser les sites naturels

Axe 3 : Favoriser le lien social, la solidarité

Objectif 6 : Dynamiser le lien au travers de la culture et des loisirs

- Action 9 : Dynamiser l'implication des habitants autour de la médiathèque
- Action 10 : Impliquer les habitants dans l'art urbain
- Action 11 : Réaménager des lieux de vie

Objectif 7 : Réaménager des lieux de vie

- Action 12 : Organiser un ramassage au domicile des PMR ou personnes âgées pour les déchets en tri sélectif
- Action 13 : Formaliser et poursuivre les actions intergénérationnelles
- Action 14 : Promouvoir des lieux de partage et des temps forts entre habitants

Axe 4 : Développer la citoyenneté et la participation

Objectif 8 : Innover en terme de participation

- Action 15 : Co-développer des nouveaux modes de participation et lieux de vie avec les jeunes de Savenay
- Action 16 : Etudier la création d'espaces de créativité et de participation réguliers avec les Savenaisiens

Objectif 9 : Favoriser la coopération avec d'autres villes

- Action 17 : Structurer les échanges et la coopération avec des communes hors de France

Axe 5 : Valoriser et favoriser les échanges de proximité

Objectif 10: Soutenir l'économie locale et sociale

- Action 18 : Dynamiser le marché de Savenay
- Action 19 : Favoriser le développement de projets innovants sur Savenay

Objectif 11: Développer la consommation locale

- Action 20 : Sensibiliser et valoriser les initiatives favorisant la consommation locale
- Action 21 : Faciliter le troc des savoirs et de services d'utilité sociétale entre les acteurs de Savenay

Axe 6 : Formaliser et poursuivre la démarche responsable de la Mairie

Objectif 12: Poursuivre les actions exemplaires

- Action 22 : Finaliser la mise en place de l'écopâturage sur la commune
- Action 23 : Poursuivre la démarche de dématérialisation au sein de la Mairie
- Action 24 : Communiquer plus régulièrement en interne/externe sur les actions de la commune

Objectif 13: Développer de nouvelles initiatives

- Action 25 : Améliorer la gestion et le tri sélectif au sein des services
- Action 26 : Création d'un Groupe Agents Agenda 21 en vue de structurer et de poursuivre la démarche d'éco-responsabilité de la Mairie
- Action 27 : Développer les actions de développement durable au niveau du restaurant scolaire

Le détail de ces 27 actions sera développé dans des fiches synthétiques précisant notamment les moyens financiers et les délais de mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE RETENIR la liste d'actions proposées dans le cadre de l'Agenda 21

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

19.Vœu relatif à la 21ème conférence des parties (COP) à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques

La 21ème conférence des parties (COP) à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques, qui se tient à Paris-Le Bourget ce mois de décembre 2015, devrait déboucher sur un accord international, légitimement contraignant, pour décider des mesures à mettre en place, dans le but de limiter le [réchauffement climatique](#) en dessous de 2° C.

Mais, pour parvenir à cet objectif, plus largement sur notre planète, il est essentiel que la communauté internationale s'entende sur une stratégie cohérente, et définisse des mécanismes de financement qui mettent chaque pays en position de tenir ses engagements.

Pour sa part, la France, qui organise la conférence de la COP 21, affiche des objectifs ambitieux et souhaite être exemplaire en matière de changement climatique. En termes d'actions, les communes sont aussi des acteurs complémentaires de celles de l'Etat et des grandes collectivités, en œuvrant sur le terrain à développer la « solidarité climatique ».

Ainsi, devant l'urgence de la situation, outre le rôle prépondérant de l'Etat, chaque collectivité doit exercer une influence sur ses partenaires financiers, bancaires, assureurs, investisseurs institutionnels afin qu'ils s'interrogent sur leur stratégie d'investissement et la réorientent en toute transparence (cf loi transition énergétique) dans le sens favorable au climat et au passage incontournable à une économie décarbonnée.

Par cette motion, le conseil municipal, lui aussi désireux de s'engager pleinement dans le respect de l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique mondial à 2°C, souhaite que l'Union Européenne et l'Etat obtiennent un accord de qualité et délivre aux communes des orientations avec les moyens indispensables pour la mise en œuvre locale d'une stratégie efficace.

Il est de notre devoir et de notre responsabilité en tant que collectivité d'inciter tous les acteurs à prendre part à la préservation de notre planète pour permettre, vu l'accélération de la dégradation, à nos enfants et petits-enfants pour y vivre dans un environnement de qualité.

C'est pourquoi, à son échelle, la ville de Savenay sera vigilante pour favoriser, aider et faire connaître toutes les propositions pour le climat et la santé de ses habitants. A travers son agenda 21, co-construit avec la population, notre commune soutiendra et facilitera les initiatives pour « assurer la transition énergétique de Savenay » afin de s'inscrire dans une réduction de production de gaz à effet de serre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE du vœu ci-dessus.

Le Conseil Municipal en prend acte.

III. DÉCISIONS DU MAIRE

Objet de la délégation	Objet de la décision	bénéficiaire	montant	Date d'effet
louage des choses	mise à disposition du gymnase du collège St Joseph	Savenay basket Club	12€/heure	01/11/2015 jusqu'au 30/6/2016
	mise à disposition d'équipements communaux (gymnase, stade, complexe (halle des sports et Dojo)	collège St Exupéry	12€/heure pour la halle des sports 6€/heure pour le dojo 6€/heure pour le gymnase 9€/heure pour le stade	1/9/2015 pour 3 années scolaires jusqu'en juin 2018
	mise à disposition d'une salle de la maison de l'Enfance	Relais assistants maternels	gratuit	Du 1/10/2015 au 30/06/2018

Objet de la délégation : Délivrance et reprise de concession dans les cimetières				
Objet de la décision	N° d'ordre	durée	Date de la demande	Nature
Concession –renouvellement	5104	15 ans	14 octobre	terrain
Concession - achat	5105	15 ans	26 octobre	terrain
Concession - renouvellement	5106	30 ans	30/10/2015	terrain
Concession - renouvellement	5107	30 ans	13/11/2015	terrain
Concession - achat	5108	15 ans	18/11/2015	terrain
Concession - renouvellement	5109	30 ans	18/11/2015	terrain

IV. INFORMATIONS

- Transfert de la compétence Eau Potable et délégation de service public
- Présentation du dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée communal

V. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30